Étape 5
Approbation

Votre projet est soumis aux instances municipales compétentes pour décision. L'entente relative aux travaux municipaux suit également le chemin d'approbation prévu. Cette étape exige peu d'interventions de votre part, sous réserve de toute information ou pièce complémentaire demandée par la Ville.

Ce que vous faites

+ Vous fournissez le projet de servitude, s'il y a lieu.
+ Vous demeurez disponible pour répondre rapidement à toute demande complémentaire et vous suivez le calendrier des instances municipales.

Ce que vous fournissez

+ Projet de servitude, s'il y a lieu

Ce que vous recevez

+ La résolution du conseil municipal approuvant votre projet.
+ La résolution approuvant l'entente relative aux travaux municipaux.

Combien de temps prévoir

La durée de cette étape dépend de plusieurs facteurs :

+ Le calendrier des séances du comité exécutif et du conseil municipal.
+ La nature de vos demandes discrétionnaires : une modification de zonage ou un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suppose des démarches additionnelles prévues par la loi, qui allongent le délai.
+ Demandes de révision ou d'appel aux décisions du comité sur les demandes de démolition, le cas échéant.

Comment se déroule cette étape en détail

1. Le projet est déposé au conseil

+ La Ville dépose votre projet au conseil municipal pour approbation.
+ L'entente relative aux travaux municipaux est déposée au comité exécutif, puis au conseil municipal.

2. Les décisions vous sont transmises

+ La Ville vous transmet les résolutions approuvant votre projet et l'entente.
+ À noter que pour les demandes de démolition, un délai de 30 jours suivant la décision du comité sur les demandes de démolitions permet à toute personne admissible de demander une révision ou un appel de la décision devant le conseil municipal.

Annexe

Étape 5 Approbation

Liste des documents à déposer.
Cochez chaque élément au fur et à mesure.

- ☐ Projet de servitude, s'il y a lieu

Aller plus loin

Document *Espace promoteur – Le nouveau parcours des projets immobiliers* · Le rôle du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme dans l'approbation de votre projet : page 12.
Ce document est disponible à la page « Espace promoteur » du site Web de la Ville de Gatineau.